

Enquête publique

autorisation environnementale et permis de construire une unité de transformation de pommes de terre à Saint-Georges-sur -l'Aa et Bourbourg

Contribution d'un collectif de huit associations

Métropole de LILLE (Environnement et Développement Alternatif (EDA), PARC, Santes Nature, Nord Nature Environnement, Emmerin Nature, Entrelianes, Lys Deûle Environnement/collectif transfrontalier, Virage Énergie)

Santes Nature



Emmerin Nature

Ni à DUNKERQUE Ni AILLEURS

La Société CLAREBOUT – siège social : Heiweg n° 26 – 8950 NEUVE EGLISE (Belgique) souhaite construire une unité de transformation de **1400 tonnes par jour** de pommes de terre au sein de la Zone Grandes Industries – Grand Port Maritime de Dunkerque, unité soumise à la réglementation des installations classées.

80% de la production est destinée à l'exportation en Europe et 20% à l'international hors Europe.

Remarques générales

Le dossier soumis à enquête publique est particulièrement complexe à consulter tant les **informations essentielles** relatives à l'impact environnemental et aux dangers sont **diluées** et réparties en différents chapitres, annexes et sous annexes. Sans tomber dans le procès d'intention, **nous exprimons de sérieux doutes quant à une volonté réelle de transparence des informations fournies.**

Ce qui nous fait craindre pour l'avenir que les engagements proclamés ne soient pas tous tenus. Certains points sont traités de manière extrêmement succincte, voire omis. Par exemple les conséquences d'une situation accidentelle ne nous semblent pas mentionnées et donc anticipées, ce qui est particulièrement alarmant de la part d'une entreprise appartenant à un groupe qui a connu de graves accidents dans d'autres établissements.

Points cruciaux

1 – des besoins en eau incompatibles avec les ressources locales : 1 750 000 m³ par an d'eau industrielle prélevés dans le canal de Bourbourg c'est à dire une consommation 6% plus élevée que l'ensemble des prélèvements d'eau industrielle de tout le département du Nord. Ce qui est d'autant plus **inacceptable** que, dans le **contexte des épisodes de sécheresse** récurrents ces deux dernières années dans la région, le préfet prend régulièrement des arrêtés pour limiter les usages de l'eau : le dernier vient d'être levé fin mars 2020.

L'utilisation d'eau industrielle pour un contact direct avec des denrées alimentaires peut paraître surprenante : selon le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, il semble que ce choix soit dicté par la crainte, en cas d'utilisation d'eau fournie par le réseau d'eau potable, de subir des restrictions d'utilisation lors des périodes de sécheresse. Potabilisant elle-même son eau à partir d'eau industrielle, l'entreprise « s'affranchirait » donc des contraintes imposées par la réglementation. Cependant ses prélèvements dans le canal de Bourbourg se poursuivraient et globalement la ressource en eau du secteur continuerait d'en pâtir.

2 – des rejets de la station d'épuration largement **non conformes** déversés dans le grand bassin Atlantique dont la qualité des eaux est, quant à elle, réglementaire avec donc le risque d'une pollution répétitive et cumulée avant rejet vers la mer.

3 – des menaces pour les eaux souterraines dues à des pompages pendant le chantier pour garantir la solidité des fondations des futurs bâtiments. Cette zone est particulièrement sensible du fait de son niveau inférieur à celui de la mer du Nord nécessitant une gestion très particulière.

4 - la non prise en compte des espèces protégées sur le tracé du canal amenant les eaux de la station vers le bassin accentue l'impression générale d'un mépris total des impacts sur les écosystèmes locaux.

5 – la présence de 34,3 tonnes d'ammoniac réparties sur le site pour assurer les besoins en réfrigération, une quantité pour laquelle toutes les garanties de sécurité ne sont pas précisées

6 – un approvisionnement en énergie peu explicite avec recours à la cogénération mais aussi possibilité évoquée mais non détaillée d'un potentiel recours au biogaz éventuellement produit par la station d'épuration

7 – insuffisance des informations concernant les protections des travailleurs sachant que sur d'autres sites de graves accidents ont eu lieu. De même trop peu d'informations concernant **les vulnérabilités liées à d'éventuels incendies**

8 - inquiétudes concernant les projets d'agrandissement de l'entreprise : 40 hectares supplémentaires envisagés sur des terres agricoles locales alors que, face aux événements sanitaires que nous subissons actuellement et dont on peut craindre qu'ils se reproduisent, la relocalisation de productions alimentaires pour l'agglomération dunkerquoise s'impose plus clairement que jamais sur des terres à dédier prioritairement aux besoins des habitants.

9 – pourquoi le choix d'une zone industrielle proche du port maritime alors que 80% de la production est dédiée au marché européen et que le souci d'utiliser des pommes de terre de gisements de proximité est exprimé ?

Il semble que la possibilité de bénéficier des aménagements du GPMD soit déterminante, ce qui est légitime, mais l'utilisation des dessertes portuaires et ferroviaires n'est pas mise en avant, seule l'autoroute est mentionnée. Dans la perspective de la lutte contre les changements climatiques le recours au tout routier pose problème.

Par ailleurs cette implantation permet à l'entreprise Clarebout de se défausser sur le GPMD d'un certain nombre de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les mesures d'Évitement, Réduction, Compensation (ERC).

10 – beaucoup d'imprécisions notamment sur :

- les impacts liés au chantier lors de son déroulement (circulations d'engins et de camions – gestion des eaux souterraines pompées...) mais aussi sur les atteintes aux écosystèmes qui seront irréversibles
- les permis de construire relatifs aux deux cheminées de 80 mètres
- l'impact des rejets d'air chaud : les systèmes dédiés à leur diminution ne sont qu'à l'état de projets
- les variantes au projet à proposer au regard des incidences sur la santé humaine et l'environnement notamment en ce qui concerne les conséquences sur les activités agricoles de l'ensemble du bassin de l'Aa du fait de prélèvements massifs d'eau industrielle avec un risque aggravé en cas d'extension de l'usine
- les provenances des approvisionnements en pomme de terre au regard des quantités nécessaires
- les impacts sur le paysage sont totalement ignorés

CONCLUSION

Pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, nous nous opposons catégoriquement à l'implantation de cette entreprise. Parmi toutes ces raisons **la question de l'eau suffirait à elle seule à motiver notre opposition**, sous le double aspect quantitatif par les volumes qui seraient régulièrement prélevés, et qualitatif par le rejet délibéré de phosphore dans un milieu naturel actuellement reconnu comme étant de bonne qualité. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de refuser une activité qui compromet manifestement la préservation d'une ressource vitale pour le territoire.

La manière dont sont traités les différents points du dossier atteste d'un réel mépris voire d'un certain cynisme quant aux conséquences environnementales et humaines d'un projet qui n'est pas compatible avec les nécessaires changements du modèle de développement mondial.

Par sa démesure ce projet est en contradiction avec l'objectif de préserver les ressources : eau, sols agricoles, biodiversité. Il est également contradictoire avec l'objectif de privilégier les circuits courts face à l'inflation mondiale de déplacements néfastes au climat. Il n'est plus possible de nier que ce modèle prédateur contribue à fragiliser les sociétés dans lesquelles nous vivons : **il ne doit plus être conforté, ni à Dunkerque ni ailleurs.**

A Lille, le 20 mai 2020.